

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
AVENANT N°3 À LA CONVENTION POUR
L'UTILISATION RÉCIPROQUE DES LOCAUX
DU COLLÈGE/LYCÉE SAINT PAUL ET DU
CONSERVATOIRE**

Direction Proximité - Conservatoire
Numéro : 2021-D-224

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,
- VU, la convention initiale du 11 septembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec le lycée Saint Paul,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°3 à la convention passée entre le collège/lycée Saint Paul et le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême pour l'utilisation réciproque de locaux.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de préciser la procédure à suivre pour l'occupation des locaux de chaque établissement.

Article 3 – Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 12 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2021

Michel ANDRIEUX

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION COLLEGE/LYCEE SAINT PAUL ET LE
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE GRANDANGOULEME**

Utilisation réciproque des locaux scolaires

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême représentée par son Président ou son représentant
 - Le collège /Lycée Saint Paul, représentée par M. François Constantin, directeur
- VU, la convention initiale du 11/09/2014 précisant les modalités de partenariat avec le lycée Saint Paul,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'amplitude horaire d'occupation précisée à l'article 1 de la convention initiale susmentionnée, est modifiée comme suit :

- les chefs d'établissements s'accordent sur la mise en place d'un emploi du temps en début d'année scolaire. Ceci se fera par courriel et en fonction des impératifs de chaque établissement et avant les rentrées scolaires respectives.
- Toute autre demande de salle ponctuelle se fera par le même biais au moins 3 semaines avant l'événement.

L'ensemble des dispositions de la convention du 11 septembre 2014 demeure applicable.

Fait en deux exemplaires,
Angoulême, le

GrandAngoulême,
Pour le Président,
Le vice-président

Le Directeur du collège/lycée
Saint Paul

Gérard DESAPHY

François CONSTANTIN